

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

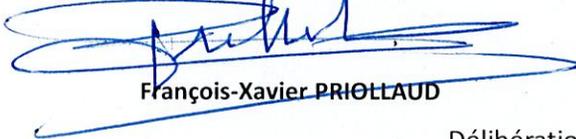
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- Les quatre actions du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2024 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé sont :
 - Consigne 18° en jour rouge
 - Formation sur l'utilisation des thermostats
 - Alimenter la base de données de l'Etat
 - Stopper la production d'eau chaude dans les sanitaires
- Les deux actions supplémentaires du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2024 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé + 2 sont :
 - Optimiser les surfaces de bureau
 - Remplacement des néons par des leds dans les bureaux et salles de réunion

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUIL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

